

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 06 - 034

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 1 : Le recours à des personnels contractuels.

Suite à l'élaboration du schéma directeur informatique, des propositions d'évolution de l'organigramme du groupement des nouvelles technologies et de l'information ont été présentées aux représentants des personnels et ont reçu un avis favorable en comité technique du 3 mai 2022.

Plusieurs éléments de contexte ont ainsi conduit à redimensionner le service en termes d'effectifs tels que, la nécessité :

- de recruter un **nouvel ingénieur chargé de l'architecture et l'intégration des outils** au sein d'une nouvelle section, notamment liée à la multiplicité croissante des logiciels destinés aux services opérationnels et fonctionnels du SDIS ;
- de renforcer le bureau des systèmes d'information (BSI) par le **recrutement d'un nouveau technicien territorial**, face à la multiplication des projets structurants du SDIS (NexSIS, RRF, E-SUAP, sécurisation des systèmes informatiques,...).

A noter que ces recrutements s'effectuent à effectifs budgétaires constants puisque deux emplois étaient vacants suite à départs en retraite.

A ce titre, des avis de vacances de poste ont été publiés au terme desquels, aucun fonctionnaire correspondant aux exigences des postes concernés n'a pu être retenu.

Ainsi, il pourrait être fait appel à des agents en contrat à durée déterminée dans un premier temps qui, après une période satisfaisante d'adaptation aux missions, pourraient voir leur contrat évoluer en contrat à durée indéterminée.

Les recrutements en contrat à durée déterminée pourraient s'effectuer selon les modalités suivantes :

Bureau des systèmes d'information :

- *Nom du contractant* : Monsieur **Larry LOUAT**.
- *Affectation* : Bureau des systèmes d'information (BSI).
- *Durée* : contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre (pour une durée de 3 ans).
- *Motif* : *En raison des besoins de services (2^o article L332-8 du code général de la Fonction Publique)*
- *Grade* : Technicien territorial à temps complet.
- *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Bureau des outils informatiques :

- *Nom du contractant* : Monsieur **Guillaume CROZET**.
- *Affectation* : Bureau des outils d'information (BOI).
- *Durée* : contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre (pour une durée de 3 ans).
- *Motif* : *En raison des besoins de services (2^o article L332-8 du code général de la Fonction Publique)*.
- *Grade* : Ingénieur territorial à temps complet.
- *Rémunération* : 7^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- *Nom du contractant :* Monsieur **Larry LOUAT**.
- *Affectation :* Bureau des systèmes d'information (BSI).
- *Durée :* contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre (pour une durée de 3 ans).
- *Motif :* *En raison des besoins de services (2° article L332-8 du code général de la Fonction Publique)*
- *Grade :* Technicien territorial à temps complet.
- *Rémunération :* 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Article 2 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- *Nom du contractant :* Monsieur **Guillaume CROZET**.
- *Affectation :* Bureau des outils d'information (BOI).
- *Durée :* contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre (pour une durée de 3 ans).
- *Motif :* *En raison des besoins de services (2° article L332-8 du code général de la Fonction Publique).*
- *Grade :* Ingénieur territorial à temps complet.
- *Rémunération :* 7^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE